

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 5 mars 2024 formulée par l'entreprise INEO Atlantique réseaux de VANNES pour réaliser une intervention pour une extension de réseau électrique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°200.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée sur la voie communale n°200. En fonction de l'évolution du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO Atlantique réseaux.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

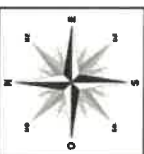
A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 14 mars 2024.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,

Richard LANGE



Edité le 05/03/2024 - Echelle : 1/1000

Plan 1

Zone de travaux

